



*République Française
Ville de Clamecy*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS avait donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER

N° 2022-129 : CONVENTION ÉVITEMENT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la prévention de l'évitement scolaire, phénomène difficilement quantifiable, constitue un enjeu majeur pour l'instruction et la sociabilisation des enfants.

Il est de la responsabilité du maire de recenser les enfants entre 3 et 16 ans sur sa commune et de transmettre la situation de chacun au service de la Direction des Services départementaux de l'Education nationale.

Afin d'être le plus exhaustif possible et limiter l'évitement scolaire, il est proposé de réunir les services de la CAF, de l'Education Nationale et de la Commune au sein de la cellule de prévention de l'évitement scolaire.

L'Etat propose de signer une convention entre ces différents partenaires afin de pouvoir transmettre et partager les informations et autoriser la constitution de cette base de données.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de la cellule de prévention de l'évitement scolaire.

Suivent les signatures.
